

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française					150 frs
Etranger : Port en sus					
Les numéros spéciaux					200 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT — TEL. ; 21-20-48 / 21-27-11-LOME

S O M M A I R E

P A R T I E O F F I C I E L L E

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

1992

8 janv. — Décret No 92-2 portant attribution et organisation du ministère des droits de l'homme.	2
23 janv. — Décret No 92-13 portant réorganisation des services du premier ministre.	2
23 janv. — Décret No 92-14 portant nomination du secrétaire général du gouvernement.	4
23 janv. — Décret No 92-15 portant nomination du directeur du cabinet civil du premier ministre.	4
23 janv. — Décret No 92-16 portant nomination d'un conseiller spécial du premier ministre.	5
23 janv. — Décret No 92-17 portant nomination du directeur de l'information et de la presse de la primature.	5
23 janv. — Décret No 92-18 portant nomination du chef du cabinet privé du premier ministre.	5
5 fév. — Décret No 92-33 portant création de deux nouveaux offices de notaires.	5
5 fév. — Décret No 92-34 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.	6
5 fév. — Décret No 92-35 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.	6

5 fév. — Décret No 92-36 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.	6
5 fév. — Décret No 92-37 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.	7
26 fév. — Décret No 92-51 portant nomination d'un substitut général près la cour d'appel.	7
26 fév. — Décret No 92-52 portant nomination de l'inspecteur général des services judiciaires.	8
26 fév. — Décret No 92-54 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.	8
26 fév. — Décret No 92-55 accordant nationalité togolaise.	8
26 fév. — Décret No 92-56 accordant nationalité togolaise.	9
26 fév. — Décret No 92-57 accordant nationalité togolaise.	9

ARRETES ET DECISIONS

PREMIER MINISTERE

1992

23 janv. — Arrêté No 1/PMRT portant nomination dans les services du premier ministre.	9
23 janv. — Arrêté No 2/PMRT portant nomination dans les services du premier ministre.	9
31 janv. — Arrêté No 3/PMRT modifiant l'arrêté No 2/PMRT du 23 janvier 1992 portant nomination.	10

P A R T I E N O N O F F I C I E L L E

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de déclarations des Associations et des Partis Politiques.	10
--	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 92-002 du 8 janvier 1992 portant attributions et organisation du Ministère des Droits de l'Homme

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre des droits de l'Homme ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 82/137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier : Le ministre des droits de l'homme est chargé :

- d'appliquer la politique du gouvernement en matière des droits de l'homme
- de coordonner les initiatives prises en cette matière, dans le cadre des dispositions en vigueur.

Art. 2 : Le ministère des droits de l'homme comprend :

- le cabinet du ministre
- la direction générale des droits de l'homme.

Art. 3 : La direction générale des droits de l'homme est chargée de la conception, de l'animation et du contrôle de toutes les activités tendant à la réalisation des objectifs du ministère.

Elle est placée sous la responsabilité du directeur général des droits de l'homme.

- Elle comprend :
- la direction de la promotion des droits de l'homme
 - la direction de la défense et de la protection des droits de l'homme.

Art. 4 : La direction de la promotion des droits de l'homme est chargée de la sensibilisation et de l'éducation en matière des droits de l'homme.

Art. 5 : La direction de la défense et de la protection des droits de l'homme est chargée de veiller

à l'adoption et à la mise en œuvre des dispositions légales en matière des droits de l'homme en relation avec le ministère de la justice.

Art. 6 : La direction générale des droits de l'homme est représentée dans chaque région par une direction régionale des droits de l'homme.

Art. 7 : La direction régionale des droits de l'homme assure l'exécution de la politique du ministère au niveau régional.

Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur régional des droits de l'homme.

Art. 8 : Un arrêté du ministre des droits de l'homme organisera les divisions au sein des directions.

Art. 9 : Le ministre des droits de l'homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 8 janvier 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-013 du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu les nécessités de service,

D E C R E T E :

Article premier : Les services du premier ministre, ministre de la défense nationale, comprennent :

- Le cabinet du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des relations avec le Haut Conseil de la République,
- Le cabinet du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des forces armées togolaises,
- Le secrétariat général du gouvernement,
- Le cabinet civil,
- Le cabinet du ministre de la défense nationale,
- La direction de l'information et de la presse,
- Le secrétariat particulier,
- Le service du protocole,
- Le cabinet privé,
- Les services de sécurité,
- Les services rattachés.

Art. 2 : Les responsables de chacun de ces différents services relèvent directement du premier ministre.

I — DES CABINETS DES MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Art. 3 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des cabinets des ministres délégués auprès du premier ministre sont fixés par décrets du premier ministre sur proposition des ministres concernés.

II — DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Art. 4 : Le secrétariat général du gouvernement est placé sous l'autorité d'un secrétaire général ayant rang de ministre, nommé par décret.

Il comprend :

- Le secrétariat du conseil des ministres,
- Des chargés d'études et de missions,
- Le service du journal officiel,
- Le service des archives et de la documentation.

Art. 5 : Les attributions du secrétariat général comprennent les affaires relatives à l'action gouvernementale et notamment celles soumises à l'examen du conseil des ministres.

A ce titre, le secrétaire général est chargé de l'instruction et du suivi des affaires ainsi que de la surveillance de la bonne marche de celles-ci. Il coordonne les activités administratives du gouvernement. Il peut recevoir délégation de signature du premier ministre.

Art. 6 — Le secrétaire du conseil des ministres est notamment chargé de :

- la centralisation et de l'enregistrement des dossiers à étudier en conseil des ministres ;
- la préparation des projets d'ordre du jour des séances du conseil des ministres ;
- la diffusion des ordres du jour et des rapports de présentation ;
- l'organisation matérielle des séances ;
- l'envoi aux ministres des relevés de décisions prises ;
- la présentation à la signature et la diffusion des actes adoptés en conseil ;
- la vérification de la suite donnée aux décisions.

Le secrétaire du conseil des ministres est placé sous la responsabilité d'un chef de secrétariat, nommé par arrêté du premier ministre, sur proposition du secrétaire général du gouvernement.

Art. 7 : Le secrétaire général vérifie la régularité des projets et des documents soumis à l'examen du conseil des ministres et à la signature du premier ministre.

Art. 8 : Les chargés d'études et de missions assurent l'étude, l'instruction et le suivi des dossiers. Ils sont chargés de tâches spécifiques, liées ou non au suivi, au contrôle et à l'exécution des actes et décisions du gouvernement. Les chargés d'études et missions sont nommés par arrêté du premier ministre.

Art. 9 : Le service du Journal Officiel assure la publication des documents relevant des domaines législatif et réglementaire de l'Etat. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service, nommé par arrêté du premier ministre, sur proposition du secrétaire général du gouvernement.

Art. 10 : Le service des archives et de la documentation assure le classement et la conservation des archives de la présidence de la République et des services du premier ministre.

Il tient le répertoire général des actes officiels applicables dans la République togolaise. Il tient à la disposition des services, pour consultation sur place, la documentation générale reçue de la présidence de la République et des services du premier ministre.

Le service des archives et de la documentation est placé sous la responsabilité d'un chef de service, nommé par arrêté du premier ministre, sur proposition du secrétaire général du gouvernement.

III — DU CABINET CIVIL

Art. 11 : Le cabinet civil du premier ministre est placé sous l'autorité d'un directeur de cabinet nommé par décret.

Il comprend :

- Le service administratif et financier,
- Des chargés d'études et de missions,
- Le bureau des voyages officiels,
- Le bureau du courrier, du standard téléphonique et du chiffre.

Art. 12 : Le directeur de cabinet est chargé de la gestion administrative et financière de l'ensemble du personnel et du matériel des services du premier ministre.

Art. 13 : Le service administratif et financier est placé sous la responsabilité d'un chef de service, nommé par arrêté du premier ministre. Il est chargé de la gestion du personnel, du matériel et du parc automobile.

Art. 14 : Les chargés d'études et de missions assurent l'exécution de toutes études ou de toutes missions à la demande du premier ministre. Ils sont nommés par arrêté du premier ministre.

Art. 15 : Le bureau des voyages officiels est chargé de l'organisation matérielle des déplacements du premier ministre et du personnel de ses services. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, nommé par décision du directeur de cabinet.

Art. 16 : Le service du courrier, du standard téléphonique et du chiffre assure la réception, l'enregistrement, la diffusion, l'élaboration et le classement, avant dépôt aux archives, de tous les documents adressés au cabinet civil. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, nommé par décision du directeur de cabinet.

IV — CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Art. 17 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du cabinet du ministre de la défense sont fixés par décret du premier ministre.

V — DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Art. 18 : La direction de l'information et de la presse est placée sous l'autorité d'un directeur, nommé par décret du premier ministre. Il est chargé des liaisons avec les organismes de communication et des rapports courants entre le premier ministre et le ministère de la communication. Il assure les reportages, la production, la documentation et la réalisation des supports audio-scripto-visuels.

VI — DU SECRETARIAT PARTICULIER

Art. 19 : Le secrétariat particulier assure la réception et l'exécution du courrier personnel du premier ministre ainsi que toutes autres tâches qui lui sont confiées par le premier ministre. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secrétariat, nommé par arrêté du premier ministre.

VII — DU SERVICE DU PROTOCOLE

Art. 20 : Le service du protocole, en ce qui concerne tant les règles et usages diplomatiques que l'appartenance de son personnel, est une section du ministre des affaires étrangères et de la coopération mise à la disposition du premier ministre. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de protocole.

VIII — DU CABINET PRIVE

Art. 21 : Le cabinet privé est placé sous la responsabilité d'un chef de cabinet privé. Il est chargé du traitement des affaires privées et réservées du premier ministre. Il assure la gestion de l'hôtel du premier ministre. Il est nommé par décret du premier ministre.

IX — DES SERVICES DE SECURITE

Art. 22 : Les services de Sécurité comprennent :
— l'aide de Camp,
— la sécurité rapprochée,
— la sécurité générale.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services de sécurité sont définis par le premier ministre.

X — DES SERVICES RATTACHES AU PREMIER MINISTRE

Art. 23 : Sont directement rattachées au premier ministre
— la grande chancellerie des ordres nationaux,
— la commission nationale des marchés d'Etat,
— l'inspection générale d'Etat,

— la commission nationale des investissements. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces services sont régis par leurs statuts.

XI — DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 24 Le premier ministre peut nommer des conseillers spéciaux et des conseillers techniques, et détermine leurs attributions. Ils relèvent de l'autorité directe du premier ministre.

Art. 25 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures, notamment le décret n° 91-002 du 25 septembre 1991 ainsi que les décrets de nomination pris en application de ces textes.

Art. 26 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-014 du 23 janvier 1992 portant nomination du secrétaire général du gouvernement

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition,

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre,

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

DECRETE :

Article premier : M. Datè Fodio François GBIKPI-BENISSAN, professeur de l'enseignement supérieur de 1re classe, 2e échelon, est nommé secrétaire général du gouvernement.

Art. 2 : Le secrétaire général du gouvernement a rang de ministre, avec tous les avantages de droit.

Art. 3 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-015 du 23 janvier 1992 portant nomination du directeur du cabinet civil du premier ministre

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition,

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre,

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Missiham-Tchou Houyenga, ingénieur principal d'agriculture, est nommé directeur du cabinet civil de premier ministre.

Art. 3 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-016 du 23 janvier 1992 portant nomination d'un conseiller spécial du premier ministre

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition,

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre,

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Jacques Kossi - Dogbedi Apati-Bassah, administrateur en chef, est nommé conseiller spécial du premier ministre.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-017 du 23 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'information et de la presse de la primature.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Crosby Quist, journaliste diplômé de l'école supérieure de journalisme de Paris, est nommé directeur de l'information et de la presse de la primature.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-018 du 23 janvier 1992 portant nomination du chef du cabinet privé du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Yawo Winnie Dogbatse titulaire du certificat d'études supérieures de chimie organique, est nommé chef du cabinet privé du premier ministre.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-033 du 5 février 1992 portant création de deux nouveaux offices de notaires.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires, modifié par le décret n° 63-48 du 2 mai 1963 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé deux nouveaux offices de notaires dont les sièges sont fixés à Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-034 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;

Vu le décret n° 91-189 du 24 juillet 1991 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Foli Dansou Têko, capacitaine en droit, ancien clerc d'huissier, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

Art. 2 — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille francs (50 000 F) CFA avant d'être admis à prêter serment devant le tribunal de première instance de Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-035 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;

Vu le décret n° 91-189 du 24 juillet 1991 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Traoré Aziz Idrissou, titulaire de la maîtrise en droit, huissier stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé et titulaire de la quatrième charge d'huissier de Lomé.

Art. 2 — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôt et consignation d'un cautionnement de cinquante mille francs (50 000 F) CFA avant d'être admis à prêter serment devant le tribunal de première instance de Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-036 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi cons-

titutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;

Vu le décret n° 91-189 du 24 juillet 1991 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Kossi Collè Zanou, cleric d'huissier, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé et titulaire de la quinzième charge d'huissier de Lomé.

Art. 2 — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille francs (50 000 F) CFA avant d'être admis à prêter serment devant le tribunal de première instance de Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-037 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;

Vu le décret n° 91-189 du 24 juillet 1991 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Komla Blewusi Octave-Roger Toussah, capacitaire en droit, cleric d'avocat, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé et titulaire de la dix-septième charge d'huissier de justice de Lomé.

Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille francs (50 000 F) CFA avant d'être admis à prêter serment devant le tribunal de première instance de Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-051 du 26 février 1992 portant nomination d'un substitut général près la cour d'appel.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 77-210 du 6 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

D E C R E T E :

Article premier — M. Beni-Locco Benivi, magistrat du 2e grade 2e échelon, précédemment conseiller à la cour, est nommé substitut général près la cour d'appel de Lomé.

Art. 2 — Le présent décret prend effet à compter du jour de sa signature.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-052 du 26 février 1992 portant nomination de l'inspecteur général des services judiciaires.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 91-059 du 14 octobre 1991 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 77-210 du 6 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Après avis du bureau du haut conseil de la République ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — M. Kpetessou Ayao Blaise Ayivon, magistrat de 1er grade, classe exceptionnelle précédemment président de la cour d'appel de Lomé, est nommé inspecteur général des services judiciaires.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-054 du 26 février 1992 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1982 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959,

DECRETE :

Article premier — Il est créé cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

Art. 2 — Les cinq charges d'huissier de justice ont leur siège à Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-055 du 26 février 1992 accordant la nationalité togolaise.

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-34 du 7 septembre 1978 portant code de la nationalité togolaise, modifiée par l'ordonnance n° 80-27 du 6 octobre 1980 ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La nationalité togolaise est accordée à M. Boustani Vincent, né le 24 juin 1964 à Lomé, fils de Boustani Raymond et de Asmar Thérèse, ingénieur civil de structure et de bâtiments, directeur responsable des chantiers d'extension de la société Renault-STAR demeurant à Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-056 du 26 février 1992 accordant la nationalité togolaise.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-34 du 7 septembre 1978 portant code de la nationalité togolaise, modifiée par l'ordonnance n° 80-27 du 6 octobre 1980 ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La nationalité togolaise est accordée à M. Boustani Raymond, né le 09 mai 1933 à Ain-El-Rihaneb au Liban, fils de Boustani Mansour et de Kredy Esther, ingénieur-électricien de son Etat, devenu commerçant demeurant à Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-057 du 26 février 1992 accordant la nationalité togolaise.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-34 du 7 septembre 1978 portant code de la nationalité togolaise, modifiée par l'ordonnance n° 80-27 du 6 octobre 1980 ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La nationalité togolaise est accordée à M. Tannous Tony-Antoun Antoine, né le 19 mai 1959 à Lomé, fils de Tannous Joseph et de Boustani Clémentine, directeur adjoint de la société Togo-Métal, demeurant à Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

ARRETES ET DECISIONS

ARRETE N° 1/PMRT du 23 janvier 1992 portant nomination dans les services du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre ;

Vu les nécessités de service,

A R R E T E :

Article premier — Sont nommés :

- Chargé d'études et de missions du premier ministre auprès du secrétaire général du gouvernement : M. Outouloum Sambo, docteur ès sciences économiques ;
- Chargé d'études et de missions du premier ministre auprès du directeur du cabinet civil : M. Kwami Hyppolite Adadoh, administrateur civil de 3e classe, 2e échelon ;
- Chargé de missions du premier ministre auprès du directeur de la télévision togolaise M. Efoé Mensah, Administrateur de 2e classe, 4e échelon ;
- Chargé de missions du premier ministre auprès des organisations sociales et des organisations non gouvernementales : M. Messan Anani Lawson, technicien supérieur de la communication et de l'information.

Art. 2 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

ARRETE n° 2-PMRT du 23 janvier 1992 portant nomination dans les services du Premier ministre

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du chef d'Etat-major général des forces armées togolaises ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-1 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-13 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre ;

Vu les nécessités de service,

Article premier — Sont nommés :

— Aide de camp du premier ministre : le lieutenant de vaisseau Yawo Attiogbé Amétsipé ;

— Chef de la sécurité générale : le capitaine Gowoe Dogbé Dotto.

Art. 2 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

Rectificatif

ARRETE n° 3-PMRT du 31 janvier 1992 modifiant l'arrêté n° 92-2-PMRT portant nomination

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du chef d'Etat-major général des forces armées togolaises ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-1 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-13 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre ;

Vu les nécessités de service,

Article premier — L'article 2 de l'arrêté n° 92-2-PMRT est modifié en ce qui concerne le capitaine Gowoe Dogbé Dotto.

Art. 2 — Le dit arrêté prend effet, en ce qui le concerne, pour compter du 3 décembre 1991.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 janvier 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

N° 105/MATS-SG-APA-PC du 28 janvier 1992

Titre de l'Association : Association Institut des Filles de Marie Auxiliatrice — Sœurs Salesiennes de St. Jean Bosco.

Siège : Lomé B. P. 61184 — Bè.

Buts : L'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice — Sœurs Salesiennes de Saint Jean Bosco a pour but :
— de représenter l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice en République du Togo dans les actes de la vie civile, et de créer, promouvoir, gérer des œuvres à caractère éducatif, social, culturel, spirituel, particulièrement au service de la jeunesse et de la promotion féminine. A cet effet, elle met à la disposition de ses œuvres, les immeubles qu'elle possède et qu'elle pourrait être amenée à posséder pour accomplir toutes les opérations utiles ou nécessaires à la réalisation de ce but.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur.

Lomé, le 28 janvier 1992

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité,

Yao Komlavi.

N° 128/MATS-SG-APA-PC du 30 janvier 1992

Titre de l'Association : L'Eglise de Pentecôte du Togo.

Siège : 52, Rue Kudadjé B.P. 361 — Lomé

Buts : L'Eglise de Pentecôte du Togo a pour but, de:

- poursuivre l'œuvre d'évangélisation dont Jésus-Christ a chargé les Apôtres en ces termes : «... Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit...» (Mat. 28 : 18-20).

La poursuite de cette œuvre vise l'accomplissement du dessein de Dieu pour l'humanité.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur.

Lomé, le 30 janvier 1992

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité,

Yao Komlavi.

N° 127/MATS-SG-APA-PC du 30 janvier 1992

Titre de l'Association : L'Association « Confrerie de la Loge Blanche ».

Siège : Lomé quartier Bè, 2010, Rue Adampson B.P. 7596.

But : L'Association « Confrerie de la Loge Blanche » a pour buts de :

- l'entraide chrétienne à caractère essentiellement social basée sur la prière, l'étude de la circulation de la force divine, unique dans notre univers ;
- d'aider à resoudre les problèmes de l'âme en étudiant les moyens d'œuvrer à la paix profonde par la tranquillité de l'esprit et la paix du cœur ;
- d'aider dans la recherche de la lumière, l'évolution de la conscience à résoudre tous les problèmes liés à l'existence humaine sans appartenir à un groupe quelconque.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur.

Lomé, le 30 janvier 1992

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité,

Yao Komlavi.

N° 235/MATS-SG-APA-PC du 17 février 1992

Titre de l'Association : Association Togolaise pour la Défense de la Liberté Religieuse (A.T.D.L.R.)

Siège : 10, Rue de l'Islam B. P. 2755 — Lomé.

Buts : L'Association Togolaise pour la Défense de la Liberté Religieuse a pour objet :

- d'établir des rapports de confraternité entre ses membres ;
- d'étudier et de défendre les intérêts généraux des institutions de base et de coordonner l'action des membres de la communauté ;
- de faciliter entre ses membres des échanges d'expériences et d'informations ;
- d'harmoniser et de coordonner les positions des membres dont elle sert de porte-parole auprès des communautés religieuses, des gouvernements et des organisations internationales ;

- d'orienter des réunions d'informations.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur.

Lomé, le 17 février 1992

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité,

Yao Komlavi.

N° 304/MATS-SG-APA-PC du 27 février 1992

Titre de l'Association : Association Forces Libres — Edification

Siège : 31, Rue de Togoville à Lomé

But : L'Association a pour buts :

- Sensibiliser et regrouper les jeunes volontaires des deux sexes désireux d'exercer des activités de développement agricoles et artisanales pour leur installation dans des zones inexploitées mais viables du territoire national pour leurs activités.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur.

Lomé, le 27 février 1992

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité

Yao Komlavi.

N° 281/MATS-SG-APA-PC du 24 février 1992.

Titre de l'Association : Organisation pour le Développement des Initiatives localisées en Milieu Urbain (ODIMU)

Siège : B.P. 12854 — Lomé

But : L'Association a pour buts :

- Aider les jeunes, les femmes, les diplômés à s'insérer dans les circuits de production à travers des projets générateurs de revenus afin de les libérer du désœuvrement, de la drogue et de la violence.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur.

Lomé, le 24 février 1992

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité

Yao Komlavi.

**RECEPISSES DE DECLARATIONS
DES PARTIS POLITIQUES**

N° 1426/MATS-SG-APA du 27 décembre 1991

Dénomination du Parti : Union pour la Justice et le Développement (U J D)

Siège : Rue Lendi Soumani, quartier Casablanca-Abové — B.P. 1777 Lomé.

Liste des membres du bureau exécutif national

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Président	Lallé Tankpadja	Inspecteur du Trésor Lomé CASEF — BP 1777 Lomé
Vice-président	Dahlen A. Folly Momoh	Technicien supérieur du Tourisme BP 1777 Lomé
Secrétaire général	Nadjir Palamangue	Sociologue — Lomé BP 1777
Secrétaire gal adjoint	Mlle Dogbevi Amavi Enyonam	Coiffeuse — Lomé BP 1777
Trésorier général	Djikpere D. Tampandja	Inspecteur des Impôts — Lomé BP 1777
Trésorier gal adjoint	Agbékponou Dédji Yaovi	Agent de l'administration BP 1777

Pièces jointes :

- Statuts
- PV de la réunion constitutive
- Liste des membres du bureau-exécutif national

Lomé, le 27 décembre 1991.

*Le ministre de l'administration
territoriale et de la sécurité
par intérim*

*Le ministre de la santé publique
et de la population*

Dr Ekoudé Ihou

N° 45/MATS-SG-APA du 8 janvier 1992

Dénomination du Parti : « Mouvement pour la Démocratie Sociale et la Tolérance » (MODEST)

Siège social : Agoè-Nyivé, quartier Nyivémé, domicile de M. Kadjama Di-Rem — B.P. 1403 Lomé

Liste des membres du bureau exécutif provisoire

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Président	Kadjama Di-Rem	Directeur-adjt Hôtel-Ecole « Le Bénin » B.P. 1403 — Agoé-Nyivé
Vice-président	Alehe Komi Saka	Commerçant B.P. 12084 — Agoé-Nyivé
Secrétaire général	Atara T'Faraba Victor	Technicien supérieur du Tourisme B.P. 1289 — Agoé-Nyivé
Secrétaire gal adjoint	Pokanam-Laré Nounguine	Elève-magistrat à l'ENA B.P. 1403 — Agbalépédogan
Trésorier général	Bodjona Essotina-Méwé	Economiste B.P. 4874 — Agbalépédogan

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Trésorier gal adjoint	de Souza Comlan	Enseignant B.P. 6140 — Hédzranawoé
Pdt. comm. aff. polit.	Etche-Ofly Komlan	Commerçant B.P. 1013 — Nyékonakpoè
Pdt. comm. relat. ext. Déf. sécur.	Bakolmde Djato Kossi	Sc. Vétérinaire B.P. 354 — Totsi
Pdt. comm. aff. écono. Fin foncier	Atekpami Kuami	Enseignant B.P. 80589 — Totsi
Pdte. comm. aff. social éduc. cult. et jeunesse	Kangai Ban'lah	Enseignante B.P. 1842 — Doumasséssé
Pdt. comm. Organisation aux élect. et aux adhésions	Aglan Kossi Dodji	Directeur de Société B.P. 7021 — Nyékonakpoè

Pièces jointes :

- Statuts
- P.V. de la réunion constitutive
- Liste des membres du bureau-exécutif provisoire

Lomé, le 8 janvier 1992
Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité;
 Yao Komlavi.

N° 72/MATS-SG-APA du 17 janvier 1992

Dénomination du Parti : Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (A.D.D.I.)

Siège social : B.P. 6116 — Tél. 21-20-14 — Lomé

Liste des membres du bureau exécutif

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresses complètes
Président	Kompatibe Nagbandja	Médecin B.P. 30395 — Lomé
1er Vice-président	Sibiti Yakoubou	Conseiller Pédagogique B.P. 12175 — Lomé
2e Vice-président	Battah Koffi	Entrepreneur B.P. 80610 — Lomé
Secrétaire général	Kondi Kissawo	Economiste B.P. 1667 — Lomé
Secrétaire gal adjt	Attisso Messan	Assureur GTA B.P. 3298 — Lomé
Trésorier général	Sebabe Lakassi-Kaza	Inspecteur de Douane B.P. 3870 — Lomé

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Trésorier gal adjt	Mme Arzouma Pomong	Inspectrice des Finances B.P. 446 — Lomé
1er Conseiller	Roufaï Assimiou	Transporteur B.P. 528 — Lomé
2e Conseiller	Kombigou Boulodjo	Entrepreneur B.P. 6116 — Lomé
3e Conseiller	Koma K. Badjoda	Tech. Labo. 42 Av. des Evala
4e Conseiller	Thalley N'ouih	Cadre Pédagogique DIFOP — Lomé
5e Conseiller	Mivedor Ekué	Comptable SITO B.P. 2720 — Lomé

Pièces jointes :

- Statuts
- P.V. de la réunion constitutive
- Liste des dirigeants.

Lomé, le 17 janvier 1992
 Le ministre de l'administration
 territoriale et de la sécurité,
 Yao Komlavi.

N° 120/MATS-SG-APA du 29 janvier 1992

Dénomination de Parti : Mouvement Togolais pour la Démocratie (M. T. D.)

Siège : Boulevard de l'Oti — B.P. 7554 Lomé — Tél. 21-46-19.

Liste des membres du bureau exécutif du M.T.D.

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Secrétaire général	Ohin Elliott	Ingénieur B.P. 3536 — Lomé
Secrétaire gal adjt	Ajavon Paul	Adminsitrateur B.P. 575 — Lomé
Trésorier général	Apédo Amah A. Rubicon	Professeur B.P. 1283 — Lomé
1er Conseiller	Mama Abbas	Commerçant 6, Rue de la Somme — Lomé

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
2e Conseiller	Amegniso Ayeleté	Etudiant B.P. 61258 — Lomé
3e Conseiller	Logossou Kodjo	Maçon 13, Rue Mortant — Lomé

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres
du bureau-exécutif

Lomé, le 29 janvier 1992
*Le ministre de l'administration
territoriale et de la sécurité*
Yao Komlavi.

N° 126/MATS-SG-APA du 30 janvier 1992

Désignation du Parti : Union des Croyants pour la Démocratie (U.C.D.)

Siège : 37, Rue Gnongbo à Lomé — B.P. 717 — Tél. 21-53-32

Liste des membres du bureau-exécutif

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Président	Kokou Jean Bonin	Directeur de Société 557 Bd des Armées — Lomé
1er Vice-président	Anani Georges Dosseh	Administrateur Civil 5, Rue Tanou — Lomé
2e Vice-président	Ignace Prosper Seddoh	Directeur de Société 36, Avenue de Calais — Lomé
Secrétaire général	Michel Dosseh	Inspecteur des Douanes Rue non dénommée Agbalépédogan Lomé
Secrétaire gal adjt	Noutépé Dayalor	Gestionnaire 36, Avenue Nicolas Grunitzky
Rapporteur général	Wokansen Sébastien Tonato	Directeur Rue non dénommée — Lomé
Rapporteur gal adjt	Koffi Kodjo	Juriste Rue non dénommée, Agbalépédogan Lomé
Trésorier général	Venance Akpalo	Socio-Economiste Tokoin Forever — Lomé

Pièces jointes :

- Statuts
- P.V. de la réunion constitutive
- Liste des membres
du bureau-exécutif

Lomé, le 30 janvier 1992
*Le ministre de l'administration
territoriale et de la sécurité*

Yao Komlavi.

N° 255/MATS-SG-APA du 20 février 1992

Désignation du Parti : Union Pour la République (U. P. R.)*Siège social* : Agou-Gare, Maison SAVARY ou B.P. 8138 — Lomé.*Liste des membres du bureau de l'U.P.R.*

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Président	Sapa Kokou Jean	Enseignant B.P. 8138 — Lomé
1er Vice-président	Goundjoa Yao	Agent de RNET B.P. 1528 — Lomé
2e Vice-président	Ayassou Koffi Anani	Enseignant B.P. 4120 — Lomé
3e Vice-président	Tchakei Essowavana	Professeur s/c M. Tchakei Y. B.P. 352 — Lomé
Secrétaire général	Kpatindé K. Vico Marius	Enseignant B.P. 30394 — Lomé
Secrétaire gal adjoint	Ayedzi Kodzo	Enseignant CEG Tokoin-Centre — Lomé
Trésorier général	Tchadja Gbandi	Commerçant B.P. 1053 — Lomé
Trésorière gale adjointe	Mme Kassehin Abra	Commerçante B.P. 2283 — Lomé
Délégué à la propagande	Agbavor Yao	Déclarant en Douane s/c SAPA B.P. 1515 UB
Délégué à la propagande	Takougnadji K. Tètou	Commerçant B.P. 8138 — Lomé
Délégué à la propagande	Laouno Bakériga	Etudiant B.P. 1515 — Lomé
Délégué à la propagande	Kadoua Essolakina	Etudiant B.P. 1515 — Lomé
Délégué aux élections	Mani Kondi	Etudiant B.P. 30284 — Lomé

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Délégué aux élections	Bilaki Mawinèso	Etudiant B.P. 2642 — Lomé
Délégué à éduc. jeunes.	Bakoma Wendana	Etudiant B.P. 1515 — Lomé
Délégué aff. soc. et fém.	Akakpo Ablanvi Kayi	Tech. sup. Lab. B.P. 20181 — Lomé
Délégué à organisation	Dédji Michel Soménou	Tech. sup. Lab. B.P. 1515 UB EDS
Délégué à organisation	Tchangani Simbossouani	Directeur de Société B.P. 20625 — Lomé
1er Conseiller	Adjai Aboulaye	Agent de Santé B.P. 30284 — Lomé
2e Conseiller	Adanih Abra	Infirmière B.P. 57 CHU — Lomé
3e Conseiller	Lémou Pierre	Enseignant B.P. 20181 — Lomé

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres
du bureau-directeur.

Lomé, le 20 février 1992
*Le ministre de l'administration
territoriale et de la sécurité*
Yao Komlavi.

N° 309/MATS-SG-APA du 27 février 1992

Désignation du Parti : Union des Démocrates pour le Renouveau (U.D.R.)

Siège social : B.P. 80890 — Lomé

Liste des membres du bureau exécutif provisoire

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
Président	Blu Kosikuma	PDG de Société en retraite Bè-Klikamé — Lomé
1er Vice-président	Amouzou A. Kwame-Mensah	PDG de Société B.P. 4870 — Lomé

Titre	Nom et Prénoms	Profession et adresse complète
2e Vice-président	Ségla K. Wollema Ekoh	Inspecteur de l'éducation nationale B.P. 80655 — Lomé
3e Vice-président	Tabiou Issifou	Proviseur de Lycée de Tsévié
Secrétaire général	Kadjagni A. Mensah	Instituteur en retraite à Notsè
1er secrétaire gal adjt	Agbéka K. Mawuko	Ingénieur agronome DRDR — Lomé
2e secrétaire gal adjt	Tchitou L. Moustaphiou	Professeur de C.E.G. de Kpémé O.T.P.
Trésorier général	Adopre Doh K. Elias Séfia	Etudiant (ENA) B.P. 61528 — Lomé
1er Trésorier gal adjt	Nadio Namory A. A.	Etudiant (ENA) B.P. 61528 — Lomé
2e Trésorier gal adjt	Adjokou Biku Komlavi	Homme d'affaires B.P. 1438 — Lomé
1er Conseiller politique	Lawson A. M. Mawuéna	Instituteur en retraite B.P. 61528 — Lomé
2e Conseiller politique	Awoume K. K. Dodzi	Commissaire de police en retraite à Lomé (Kloto)
3e Conseiller politique	Dorgbley K. Amégan	Notable s/c Chef canton de Kévè
4e Conseiller politique	Kouwonou Komla Ovodou	Instituteur en retraite à Amlamé
5e Conseiller politique	Idiamey G. Yao Iklédo	Receveur de PTT — Badou
Conseil. aux aff. éco et fin.	Badji Bawa	Docteur en Economie B.P. 80324 — Lomé

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du bureau exécutif provisoire.

Lomé, le 27 février 1992

*Le ministre de l'administration
territoriale et de la sécurité*

Yao Komlavi.

